



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 175/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise OCF – 85110 SIGOURNAIS et de l'entreprise J.D. BAUMMANN – 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE, en date du 16 août 2023 qui souhaitent occuper temporairement le domaine public au droit du 1, rue de la Gare et au droit du 74, rue Florival 68530 BUHL le mercredi 23 août 2023 de 8h à 12h et le jeudi 24 août de 8h30 à 10h30 afin de décharger du matériel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Le mercredi 23 août 2023 de 8h à 12h et le jeudi 24 août de 8h30 à 10h30, l'entreprise OCF – 85110 SIGOURNAIS et de l'entreprise J.D. BAUMMANN – 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE sont autorisées à occuper temporairement le domaine public en stationnant des véhicules sur la voie publique au droit du 1, rue de la Gare.

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- la circulation sera interdite rue de la Gare aux jours et horaires mentionnés dans l'article 1^{er} ;
- une déviation sera mise en place via la rue de la Fabrique/5 février/rue Florival selon le plan ci-annexé.

Article 3. La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise OCF – 85110 SIGOURNAIS et de l'entreprise J.D. BAUMMANN – 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE.

Article 4. L'entreprise OCF – 85110 SIGOURNAIS et de l'entreprise J.D. BAUMMANN – 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise OCF – 85110 SIGOURNAIS et de l'entreprise J.D. BAUMMANN – 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE, demandeurs.



Fait à BUHL, le 21 août 2023

Le Maire
Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 22 AOUT 2023

